

Fiscalité communale 2005 - Fixation du taux des taxes directes locales

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, «... les conseils municipaux... votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, et de la taxe professionnelle», dans certaines limites fixées par la loi.

La taxe professionnelle étant perçue, depuis 2001, par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville ne perçoit plus que le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Principale recette de la Ville, ce produit fiscal, estimé à 58,4 M€ au budget primitif 2005, représente plus du tiers des recettes réelles de fonctionnement.

Après un rappel des mécanismes de la fiscalité directe locale (I), ce rapport vous propose d'arrêter les taux d'imposition applicables en 2005 et le produit fiscal correspondant attendu pour cette année (II).

I. Structure de la fiscalité directe locale

La recette encaissée par la Ville au titre de chaque taxe est déterminée par application d'un taux, fixé par le Conseil Municipal (2), à des bases d'imposition calculées par l'Administration fiscale (1).

1 - La détermination des bases d'imposition

Le montant de la base imposable d'un bien soumis à l'impôt dépend en premier lieu de sa valeur locative, déterminée à partir de plusieurs éléments objectifs tels que la surface, la qualité de la construction et les éléments de confort.

Chaque année, en loi de finances ou en loi de finances rectificative, l'Etat détermine l'évolution forfaitaire des bases. Pour 2005, elle a été fixée à 1,8 %.

La valeur locative brute ainsi obtenue peut faire l'objet d'abattements décidés par la Ville, dans les limites fixées par le législateur, ainsi que d'exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat. Ces mesures sont propres à chaque impôt local :

. **en matière de taxe d'habitation**, la Ville a choisi d'appliquer les abattements suivants :

- L'abattement obligatoire pour charges de famille : il s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

- L'abattement général à la base, facultatif, peut être de 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne. Le taux appliqué par Besançon est de 10 %, soit une réduction de 253 € de la valeur locative brute du bien en 2004.

- L'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste : la Ville a fait le choix de ne pas appliquer cet abattement, ces personnes pouvant bénéficier par ailleurs d'autres dégrèvements.

A ces abattements s'ajoutent des exonérations et dégrèvements décidés par le législateur. Les pertes de recettes subies par les collectivités locales sont compensées par l'Etat. Sont ainsi exonérées :

- les personnes physiques reconnues indigentes par la commission communale des impôts directs,

- les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire prévue aux articles L 815-2 et 815-3 du code de la sécurité sociale, ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, ou infirmes ou invalides et ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de leur existence, ou âgées de plus de

60 ans ou veufs ou veuves sans condition d'âge, et dont le montant du revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas une certaine limite,

- en outre, les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion sont dégrévés d'office de la totalité de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale,

- enfin, les autres contribuables peuvent bénéficier, sous certaines conditions de revenu, du plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 4,3 % de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement.

Le tableau suivant présente le nombre des bénéficiaires des mesures d'exonération et de dégrèvement et leur évolution de 2001 à 2004 :

	2001	2002		2003		2004	
Bases exonérées	6 430	6 286	- 144	6 534	+ 248	6 453	- 81
RMI	2 033	1 866	- 167	1 676	- 190	2 342	+ 666
Dégrèvement gestionnaires de foyers	42	46	+ 4	44	- 2	55	+ 11
Plafonnement des cotisations (4,3 %)	29 303	29 737	+ 434	30 656	- 462	30 096	- 560
Plafonnement des cotisations (3,4 %)	1 473	1 381	- 92				
ENSEMBLE	39 281	39 316	+ 35	38 910	- 406	38 946	+ 36

en matière de taxe sur le foncier bâti, la Ville de Besançon a accordé une exonération de deux ans aux constructions nouvelles de logements financés au moyen de prêts conventionnés, ou de prêts aidés par l'Etat, pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2004, dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine (ZFU) de Planoise, les immeubles affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'une durée de 5 ans, sous réserve du respect de certaines conditions. Les entreprises concernées sont également exonérées de taxe professionnelle, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales.

L'Etat peut également accorder des exonérations et des dégrèvements de taxe sur le foncier bâti : c'est notamment le cas des exonérations de longue durée pour les constructions neuves de logements sociaux ou les créations d'hébergement d'urgence, sous certaines conditions, mais aussi des exonérations en faveur des personnes âgées, handicapées, ou de condition modeste.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition en faveur de certains immeubles d'habitation situés en zone urbaine sensible et ayant bénéficié d'une exonération de longue durée s'applique entre 2001 et 2006.

Enfin, les personnes de condition modeste peuvent bénéficier, si elles ont entre 65 et 75 ans notamment, d'un dégrèvement d'office de 100 € de la taxe foncière afférente à leur résidence principale, sous certaines conditions.

En matière de taxe sur le foncier non bâti, le Conseil Municipal n'a pas pris de mesure spécifique.

2. La fixation des taux

Aux bases ainsi déterminées et notifiées à la Ville par les Services Fiscaux, s'appliquent des taux d'imposition, fixés librement par le Conseil municipal, dans le respect de 2 limites :

Le plafonnement des taux :

Le Code Général des Impôts dispose que les taux votés ne peuvent excéder un taux plafond. Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières ce plafond est égal au plus élevé des 2 chiffres suivants :

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe pour l'ensemble des communes du département

- soit deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Les taux plafonds applicables en 2005 sont fixés à 35,43 % pour la taxe d'habitation, 45,30 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 107,85 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

La règle du lien entre les taux :

La Ville peut faire évoluer ses taux dans une même proportion, ou choisir de leur appliquer une variation différenciée.

Si la commune choisit cette deuxième possibilité, elle doit respecter la règle suivante : au titre d'une année donnée, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ni diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation restent libres de toute entrave, sous réserve du respect de la règle de plafonnement des taux.

II. Le vote des taux pour 2005 et le calcul du produit fiscal attendu

Conformément à l'engagement pris en début de mandat, les taux d'imposition n'ont subi que des hausses modérées de 1,5 %, 2,1 % puis 2 % pour 2002, 2003 et 2004, après une pause fiscale en 2001.

Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal, constatant l'amélioration de la situation financière de la Ville en 2004 et sa consolidation en 2005, a voté un budget primitif 2005 sur la base de taux maintenus à leur niveau de 2004.

Malgré une évolution moins favorable que prévu de nos bases d'imposition, je vous propose de confirmer ce choix et de ne pas augmenter les taux d'imposition 2005.

Cette modération fiscale permettra d'aider les Bisontins, qui eux aussi ont participé aux efforts de gestion menés par la Ville au travers des hausses de taux précédentes, à supporter un contexte économique toujours difficile et incertain

1. Les bases d'imposition 2005

La loi de finances rectificative pour 2004 a fixé à 1,018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases en 2005. A cette hausse forfaitaire, s'ajoute l'évolution physique des bases émanant des constructions, démolitions, réellement effectuées à Besançon.

En €	Bases notifiées 2004	Bases notifiées 2005	2005/2004 (en €)	2005/2004 (en %)
Taxe d'habitation	131 387 000	136 571 000	+ 5 184 000	+ 3,9
Foncier bâti	115 418 000	117 348 000	+ 1 930 000	+ 1,7
Foncier non bâti	405 100	372 900	- 32 200	- 7,9

Evolution des bases de 2001 à 2005

	2001		2002		2003		2004		2005	
	Evolution		Evolution		Evolution		Evolution		Evolution	
	globale	physique								
Taxe d'habitation	+ 2,6 %	+ 1,6 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %	+ 2,0 %	+ 0,5 %	+ 2,8%	+ 1,3 %	+ 3,9 %	+ 2,1 %
Foncier bâti	+ 2,5 %	+ 1,5 %	+ 2,6%	+ 1,6 %	+ 2,2 %	+ 0,7 %	+ 4,0 %	+ 2,5 %	+ 1,7 %	- 0,1 %
Foncier non bâti	- 0,7 %	- 1,7 %	+ 3,2 %	+ 2,2 %	+ 31,7 %	+ 30,2 %	- 4,6 %	- 6,1 %	- 7,9 %	- 9,7%

Deux évolutions physiques opposées méritent d'être constatées en 2005 :

. **Une progression des bases de taxe d'habitation de 2,1 %**, plus soutenue qu'au cours des années précédentes. Dans l'attente d'une analyse plus fine, après transmission des rôles d'imposition, on peut cependant attribuer cette évolution favorable à l'accélération des constructions observée depuis quelques années à Besançon.

. **La stagnation des bases de foncier bâti**, qui régressent légèrement (- 0,1 %) après avoir fortement augmenté en 2004 (+ 2,5 %). Ces variations exceptionnelles s'expliquent pour l'essentiel par une erreur des Services fiscaux dans le calcul des bases d'une entreprise bisontine importante, surévaluées en 2004 puis corrigées à la baisse en 2005. Connue seulement début mars avec la notification des bases, elle n'a pas pu être prise en compte au moment du budget primitif.

2. Les taux d'imposition 2005

Sans augmentation cette année, les taux resteraient fixés comme suit :

	Taux 2004	Taux 2005	Evolution
Taxe d'habitation	21,91 %	21,91 %	0 %
Foncier bâti	23,76 %	23,76 %	0 %
Foncier non bâti	25,93 %	25,93 %	0 %

3. Le produit 2005 évolue par conséquent de la façon suivante

	Produit notifié 2004	Produit notifié 2005	Evolution en %
Taxe d'habitation	28 786 892	29 922 706	+ 3,9 %
Foncier bâti	27 423 317	27 881 885	+ 1,7 %
Foncier non bâti	105 042	96 693	- 7,9 %
TOTAL	56 315 251	57 901 284	+ 2,8 %

A taux inchangés, l'évolution de chaque composante du produit fiscal est identique à celle des bases et s'explique par les mêmes raisons.

Au total, la recette attendue s'élève à 57 901 284 €, inférieure de plus de 480 000 € à la prévision inscrite au BP 2005 (58 382 000 €).

4. Les allocations compensatrices

Les pertes de recettes occasionnées par les exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat donnent lieu au versement d'allocations compensatrices.

Sont concernées la taxe d'habitation et les taxes foncières mais aussi la taxe professionnelle au titre de la réduction de 20 % à 18 % de la fraction imposable des salaires, de l'abattement général de 16 % des bases et de la réduction des bases pour embauche et investissement (DCTP).

Allocations compensatrices	Notifié 2004	Notifié 2005	Evolution en €	Evolution en %
Taxe d'habitation	2 259 644	2 265 542	+ 5 898	+ 0,3
Foncier bâti - pers. condition modeste	261 929	289 214	+ 27 285	+ 10,4
Foncier bâti - ZFU et ZUS	1 060 464	896 766	- 163 698	- 15,4
Foncier non bâti	447	462	+ 15	+ 3,3
Taxe professionnelle (DCTP)	3 289 926	2 935 831	- 354 095	- 10,8
TOTAL	6 872 410	6 387 815	- 484 595	- 7,1

La prévision globale inscrite au budget primitif 2005 (6 382 484 €) est très proche du montant notifié.

Globalement, la Ville perd cependant près d'un demi million d'euros par rapport à 2004. Deux raisons principales expliquent ce net repli :

. La forte régression de la DCTP (- 10,8 %), variable d'ajustement du pacte de croissance et de solidarité, qui subit les effets de la nouvelle réforme de la DGF.

Le très net recul des compensations ZUS et ZFU au titre du foncier bâti. En 2004, certaines entreprises ont été à tort incluses dans le périmètre de la ZFU par les Services fiscaux et ont de ce fait bénéficié d'exonérations qui ont été compensées. Les corrections faites en 2005 entraînent en conséquence cette baisse.

III. Décisions à prendre

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit le taux 2005 des 3 taxes directes locales :

	Taux 2004	Taux 2005	Evolution
Taxe d'habitation	21,91 %	21,91 %	0 %
Foncier bâti	23,76 %	23,76 %	0 %
Foncier non bâti	25,93 %	25,93 %	0 %

- de modifier par décision modificative à l'exercice courant la prévision budgétaire de l'exercice 2005 comme suit :

Objet	Imputations	Recettes
Contributions directes	73.01.7311.20200	- 480 716 €
Allocations compensatrices :		
Taxe d'habitation	74.01.74835.20200	+ 5 898 €
Taxes foncières	74.01.74834.20200	- 136 398 €
Taxe professionnelle	74.01.74833.89111.20200	+ 135 831 €
TOTAL		- 475 385 €

Cette perte de recettes sera financée par une réduction de 475 386 € du compte de dépenses imprévues inscrit au chapitre 022.01/022.20200 du budget primitif 2005.

«M. LE MAIRE : Comme je l'avais annoncé, notre conseil municipal constatant l'amélioration de la situation financière de la Ville en 2004 et sa consolidation en 2005 a voté un budget primitif 2005 sur la base des taux maintenus. La mauvaise gestion du Maire de Besançon se traduit effectivement par un maintien du taux de la fiscalité locale puisque nous faisons 0 %, malgré une évolution moins favorable des bases pour des raisons d'erreur des services fiscaux.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, je ne pense pas qu'on va débattre longtemps de cette question puisqu'on est dans le prolongement du débat budgétaire. Vous aviez déjà annoncé cette pause fiscale, on ne peut que s'en satisfaire dans la mesure où on l'a souhaitée...

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

M. Pascal BONNET : ... mais le souci c'est qu'elle soit durable.

M. LE MAIRE : Constatez d'abord qu'elle est déjà là pour cette année.

M. Pascal BONNET : ... qu'on ait une pause fiscale durable aussi et je vous répète ce que j'avais déjà suggéré à plusieurs reprises, le souci d'une maîtrise de la masse de subventions sans pour autant léser les associations et donc d'un développement de la contractualisation au-delà de certaines compétences où c'est déjà le cas, parce que vous ne pourrez pas éternellement maîtriser la fiscalité sans asphyxier les services. Je crois que vous avez le souhait quand même de ne pas asphyxier les services.

Nous avons envie que cette pause fiscale ce ne soit pas un coup d'épée dans l'eau cette année et que ça aille au-delà. Quand on voit qu'on va voter tout à l'heure la création...

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET, je ne veux pas vous interrompre mais vous êtes tout de même conscient que c'est un élément positif quand même, c'est dur à dire ça ? C'est difficile de dire que c'est positif, je vois que ça passe mal.

M. Pascal BONNET : ... Pour une fois que l'on dit quelque chose de positif, il faut que je me répète...

M. LE MAIRE : Justement, je vous donne l'occasion de le redire une nouvelle fois. C'est positif, d'accord !

M. Pascal BONNET : La pause fiscale est un élément tout aussi positif que l'action réformatrice du Gouvernement, voilà. On parlera tout à l'heure de la création d'un poste d'attaché de communication, est-ce que ce sont forcément ces dépenses-là qu'il faut privilégier, on en reparlera tout à l'heure.

M. LE MAIRE : Ecoutez, Cher Ami, laissez-nous gérer la ville puisque nous avons la responsabilité de la gérer. Constatez à ce jour que malgré les désengagements de l'Etat, malgré un maintien des subventions, voire une augmentation des subventions aux associations, ce que vous avez vu, malgré une augmentation de la subvention de 3,5 % au CCAS, qui ne vous a pas échappée, puisque vous êtes je crois administrateur, malgré tout cela -vous ne l'êtes plus mais vous l'avez été longtemps et vous étiez un bon administrateur d'ailleurs, je dis les choses quand c'est vrai-

M. Pascal BONNET : C'est gentil.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de raison de dire le contraire. Malgré donc tout cela, malgré l'augmentation de la subvention au CCAS, malgré le maintien voire l'augmentation de subventions aux associations, malgré une erreur des services fiscaux, la gestion de la Ville nous permet de maintenir 0 % d'augmentation. Vous faites le souhait, mais j'ai ce même souhait, qu'on continue, si l'Etat ne nous accable pas de désengagements nouveaux. Nous essaierons de le maintenir mais pour l'instant, cette année j'ai bien noté et je vous remercie de considérer que c'est un élément positif.

M. Pascal BONNET : Vous m'avez répondu avant que j'aie fini. Je voudrais aussi vous rappeler, pour relativiser la pause fiscale, que taux 0, c'est quand même une augmentation des bases qui tient compte de l'inflation. Quand vous dites que vous souhaitez rester en dessous de l'inflation, cet élément-là, on l'a déjà répété à plusieurs reprises, vous avez une augmentation des bases qui vous permet d'augmenter vos ressources et en conséquence de ne pas augmenter les taux, vous le faites cette année, c'est bien, continuez.

M. LE MAIRE : Merci.

M. Jean ROSSELOT : Juste un mot pour dire que c'est positif...

M. LE MAIRE : Est-ce que vous pouvez écouter M. ROSSELOT qui est en train de dire que c'est positif ? Je crois que c'est la première fois qu'il le dit en 4 ans !

M. Jean ROSSELOT : Vous nous demandez si on reconnaît que c'est positif. C'est naturel, donc si c'est naturel ça peut être positif, en effet. C'est naturel car ça résulte d'un accroissement mécanique des bases. Alors, que vous vous l'appropriiez...

M. LE MAIRE : Pas du tout !

M. Jean ROSSELOT : Mais si parce que ça donne un produit qui est égal. Alors, que vous vous l'appropriiez, c'est de bonne guerre, mais là où je suis moi aussi incroyablement sidéré, c'est quand je vois votre brochure. Vous dites : taux 0, même si c'est quelques centièmes, ce n'est pas taux 0 pour la taxe professionnelle. Elle augmente de quelques centièmes donc vous ne pouvez pas dire que ça n'augmente pas, mais oui, de 4 centièmes, de 6 centièmes peut-être, mais ne dites pas que c'est à taux 0.

M. LE MAIRE : Mon Cher Jean ROSSELOT, la taxe professionnelle on ne la vote pas ici mais à l'Agglomération.

M. Jean ROSSELOT : J'entends bien mais ça fait partie des impôts locaux quand même.

M. LE MAIRE : Les Bisontins ne paient pas la taxe professionnelle ! Et vous êtes professeur d'université et vous donnez des cours de droit ?

M. Jean ROSSELOT : ... les entreprises qui sont sur le territoire de la commune la paient quand même et elles subissent une augmentation.

M. LE MAIRE : C'est la meilleure !

M. Jean ROSSELOT : Bien sûr que c'est l'Agglomération mais ça augmente quand même puisqu'ils la paient sur le territoire de la commune. C'est quand même « rigolo » de voir ça écrit... vous avez demandé à Françoise BRANGET comment était financé le plan BORLOO, eh bien moi je vous pose la question...

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr qu'elle connaisse la réponse !

M. Jean ROSSELOT : ... si le parti socialiste revient au pouvoir, comment fera-t-il pour résorber les 50 milliards de déficit de l'Etat chaque année parce que ça va hélas continuer, les Mercureaux, les allocataires Rmistés de l'Etat, on n'est pas prêt de pouvoir les financer et vous avez raison, ce que je crains, c'est l'alourdissement des charges sur les collectivités territoriales.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, ça ne me fait même plus sourire parce que je suis abasourdi que quelqu'un comme vous, avec les responsabilités que vous avez et que vous avez eues, puisse venir, ici, alors que nous sommes en train de débattre des taxes locales, de l'impôt que paient les ménages, semer la confusion, j'espère que c'est simplement de la mauvaise foi...

M. Jean ROSSELOT : On a toujours appelé ça les impôts locaux !

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, je ne veux pas engager un dialogue permanent avec vous, vous avez parlé, je vous réponds. Respectez cette règle élémentaire de politesse, je vous donnerai la parole à nouveau mais maintenant ça suffit. Je dis simplement que nous sommes en train de parler de l'impôt sur les ménages à Besançon, au moins j'aime l'honnêteté de Pascal BONNET qui dit : oui, continuez comme ça mais vous ne l'avez pas augmenté. Vous, vous êtes en train de vous « emberlificoter » pour dire que ce n'est pas bien. Ce n'est pas sérieux de dire ça. Vous avez la parole pour la deuxième fois.

M. Jean ROSSELOT : Vous travestissez ce que je dis. L'accroissement des bases est naturel et on peut se réjouir en effet qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux puisqu'il y a accroissement des bases. Mais ce qu'on a toujours appelé les impôts locaux, comportait la TP, vous le savez bien.

Ce qu'on appelait les impôts locaux, c'était la taxe d'habitation, la taxe sur les propriétés bâties, la taxe sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle. Je disais simplement que quand je vois la brochure, ça ne me va pas. Merci de m'avoir redonné la parole.

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET pour une deuxième intervention.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, je ne voudrais pas laisser passer le fait que je serais un élu honnête et que Jean ROSSELOT n'en serait pas un dans ses propos...

M. LE MAIRE : Eh bien vous êtes malhonnêtes tous les deux alors...

M. Pascal BONNET : ... on est en phase même si on a différentes façons d'exprimer les choses. La pause fiscale sur la taxe d'habitation c'est important, mais la fiscalité dans l'agglomération ce n'est pas

uniquement la taxe d'habitation et c'est vrai que Jean ROSSELOT a raison, il y a une petite augmentation de la TPU qui concerne les entreprises, les professions libérales, les artisans. Il y a aussi des augmentations qui sont le fait du Conseil Régional qui touchent aussi la vie économique et les habitants, donc ça relativise la portée de votre taux 0 en matière de taxe d'habitation.

M. LE MAIRE : Cher Monsieur BONNET, ici je suis le président de cette assemblée qui s'appelle le Conseil Municipal de Besançon. Donc nous discutons des impôts que nous maîtrisons ici. Je ne vais pas parler de la maîtrise ou non des impôts sur le revenu au niveau national, c'est tout. Vous savez pourquoi vous n'êtes pas bon ? Je vais vous le dire, parce que plutôt que dire cela, vous auriez dû me dire : Monsieur le Maire, vous avez stabilisé, c'est bien mais il fallait diminuer.

M. Jean ROSSELOT : Je l'ai dit !

M. LE MAIRE : Oui, tu l'as dit !

M. Jean ROSSELOT : Vous êtes très bon Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE : Je suis bon, c'est pour ça que je suis maire et que tu ne le seras jamais. Monsieur ROSSELOT, je voudrais que l'on respecte la discipline dans cette séance, vous êtes intervenu deux fois, certes pour ne pas dire grand chose mais vous êtes intervenu deux fois, je passe donc la parole à Mme MENETRIER.

Mme Annie MENETRIER : Merci Monsieur le Maire. Alors que l'Etat vient de déterminer l'évolution des bases pour 2005, + 1,8 %, nous allons fixer ce soir les taux de la commune. Alors que le Gouvernement baisse l'impôt sur les hauts revenus, réduit les moyens de l'Etat qui poursuit ses désengagements et contraint les collectivités locales à augmenter leur fiscalité que l'on connaît déjà très injuste, notre équipe municipale confirme son choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2005. Alors que depuis 2001, les taux de notre collectivité se situent au maximum au niveau de l'inflation, 1,5 % en 2002, 2,1 % en 2003, 2 % en 2004, nous respectons nos engagements pris devant les électeurs en mars 2001 de ne pas augmenter les impôts locaux plus que l'inflation. Alors que de plus en plus de familles connaissent des difficultés, vivent dans la précarité et nous venons de le voir dans le rapport précédent, les élus communistes se félicitent de la non augmentation des taux pour 2005 qui ne nuit pas pour autant à la capacité d'investissement de la Ville et voteront donc pour ce rapport, je vous remercie.

Mme Martine BULTOT : L'analyse des besoins sociaux par Marguerite DUFAY démontre l'étendue des problèmes auxquels nous nous trouvons confrontés. Loin de les atténuer, la politique de classe conduite par M. RAFFARIN enfonce le clou, marginalisant une part de plus en plus importante de nos concitoyens. Les chiffres du chômage de février sont mauvais, après ceux de janvier, + 1,2 % sur deux mois, joli record, bravo la droite, quand on voit vos réussites, ça donne envie d'échouer. Heureusement pour les Bisontins, la gestion rigoureuse conduite par notre majorité permet de mener une politique sociale conséquente s'efforçant de ne laisser personne sur le bord du chemin. Pas de gaspillage, de politique de prestige onéreuse mais la préoccupation constante de «veiller au grain», d'investir pour maintenir et développer l'emploi, dans une période où le mot délocalisation rime avec plus de profit, quitte à sacrifier les personnes. Par ailleurs, face à un service public cerné, menacé de toutes parts par la politique du Gouvernement mais aussi par la directive Bolkestein suspendue momentanément pour cause de référendum, les élus Alternatifs apprécient la politique volontariste de notre Ville, de notre majorité, pour donner des services publics une image positive et moderne. A Besançon, le service public est partout chez lui, il n'y a pas de zones de non droit. C'est une approche que les Alternatifs soutiennent depuis toujours et la meilleure incitation pour que les usagers se prennent en main pour défendre perceptions, bureaux de poste, hôpitaux, maternités et autres services publics de proximité, gages de sécurité et de qualité de vie. Le Gouvernement insiste régulièrement sur la baisse des impôts. Les impôts vont baisser en 2005. Les impôts vont continuer à baisser en 2006. On nous dit : le chômage va baisser de 10 % cette année, beaucoup d'effets d'annonce pour dire que les riches seront encore plus riches et de démagogie pour berner les salariés, leur faire croire que demain on rasera «gratis». Les élus Alternatifs préfèrent la proposition qui nous est faite d'une évolution 0 % et j'ai bien lu 0 % de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti. C'est au moins du concret, à effet

immédiat sur l'économie locale, et qui concerne tous les secteurs de la société bisontine. C'est la différence entre notre majorité et l'opposition dans ce conseil municipal.

Mme Nicole WEINMAN : Je voulais simplement rappeler à Mme BULTOT qu'on ne peut pas appartenir tous au service public, il faut quand même que la France fonctionne.

Mme Martine BULTOT : Je n'ai pas dit ça, surtout que je suis libérale, ce serait mal venu.

M. LE MAIRE : Mais vous avez raison, bien sûr. Je voudrais remercier et Martine et Annie parce que je crois qu'elles ont très bien résumé notre action : on continue à investir, on continue à se développer, malgré la situation difficile, effectivement on maintient à 0 % les taux à Besançon et je crois que c'est le résultat d'une bonne gestion, voilà ce que je voulais dire. Eric voulait prendre la parole pour dire que les Verts étaient satisfaits mais il a dit : «ce n'est pas la peine, ça ferait trop ce soir» donc il n'interviendra pas mais il est d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal a retenu, à la majorité moins 7 abstentions, les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 avril 2005.